



CHARENTE  
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
LA CHARENTE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
LA CHARENTE-MARITIME

Dordogne  
le DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
LA DORDOGNE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES  
LANDES

LOT-ET-GARONNE  
Le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
LOT-ET-GARONNE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES  
PYRENEES ATLANTIQUES



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES DEUX-SEVRES



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
LA HAUTE VIENNE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA  
CREUSE

CORREZE  
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
LA CORREZE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA  
GIRONDE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
LA VIENNE

## APPEL A PROJETS

### TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICLES PAR LES AGRICULTEURS ET LEURS GROUPEMENTS ENGAGÉS DANS LA TRANSITION AGRICOLE

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE)

Dans le cadre du régime N° SA 49435

Version finale 2 du 18/04/2019

Période d'ouverture de l'appel à projets du 5 avril 2019 au 30 juin 2019

## Table des matières

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU DISPOSITIF.....	3
ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS.....	4
ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES.....	6
ARTICLE 4 - DEFINITION D'UNE « INSTALLATION ».....	6
ARTICLE 5 - PROJETS ET COUTS ADMISSIBLES.....	7
ARTICLE 6 – PRIORISATION ET GRILLE DE NOTATION.....	8
ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES.....	10
ARTICLE 8 - PERIODICITE DE L'AIDE.....	11
ARTICLE 9 - DUREE DE REALISATION DU PROJET.....	11
ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS.....	11
ARTICLE 11 - CONTACTS.....	12
Annexe 1 Définition d'un produit agricole.....	13
Annexe 2 Détail des dépenses éligibles et inéligibles.....	15
Annexe 3 Liste des démarches collectives.....	18
Annexe 4 Certification environnementale.....	19

## **ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

---

Le développement des circuits alimentaires locaux est un enjeu fort en Nouvelle-Aquitaine. Ils constituent en effet un des leviers d'action pour faire face aux mutations des modèles de production agricole, tout en s'adaptant aux nouvelles attentes sociales et sociétales. Première région agricole et agroalimentaire d'Europe (en termes de valeur et d'emploi), la Nouvelle-Aquitaine jouit d'une grande diversité de ses productions agricoles et dispose de forts atouts nécessaires au développement des filières alimentaires locales.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la feuille de route « **Agriculture, Alimentation et Territoires – Pour une alimentation durable et locale en Nouvelle-Aquitaine** », partagée par l'Etat et la Région pour la période 2018-2020 adoptée en séance plénière le 22 octobre 2018.

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la région Nouvelle-Aquitaine l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement de transformation ou de commercialisation de produits agricoles, dans le cadre du **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA)** de Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit de soutenir les investissements en Nouvelle-Aquitaine concernant les enjeux suivants :

- L'amélioration de la compétitivité des exploitations par la création de valeur ajoutée,
- Le développement des circuits-courts et de proximité.

### **L'objectif du dispositif est :**

- d'apporter son soutien à la transformation et à la commercialisation des productions régionales agricoles par les agriculteurs et leurs groupements,
- d'accompagner la transition agricole en soutenant les agriculteurs biologiques ou en conversion ainsi que les exploitations engagées dans une démarche de « Haute Valeur Environnementale » (HVE).
- de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et des nouveaux installés,
- d'encourager les démarches collectives de transformation et/ou de commercialisation en circuits courts et de proximité

## **ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS**

---

Le dispositif « Investissements pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements » se présente sous la forme d'un appel à projets ouvert du 5 avril 2019 au 30 juin 2019.

L'enveloppe indicative globale de dépenses publiques pour cet appel à projets est de **800 000 euros**.

**Les dossiers doivent être déposés à l'adresse suivante :**

<p><b>Région Nouvelle-Aquitaine - Site de Poitiers</b> Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche Service Agroalimentaire - <b>Unité circuits courts</b> 15 rue de l'Ancienne Comédie - CS 70575 86021 POITIERS</p>
--

## Le dossier suivra les étapes suivantes :

<b>Etape 1 : Dépôt de dossier</b>
<p><b>Dépôt de dossier au plus tard le 30 juin 2019</b> (cachet de la poste faisant foi si envoi postal ou tampon avec date de réception du service instructeur si dossier remis en mains propres).</p> <p><b>ATTENTION :</b> <b>Les dossiers doivent être complets en fin de période de dépôt. A défaut, les dossiers ne pourront être présentés au comité de sélection correspondant.</b></p> <p><b>Dossier complet :</b> formulaire de demande d'aide dûment complété et signé ; présence, conformité et recevabilité des pièces du formulaire.</p> <p><b>L'Unité Circuits courts envoie un Accusé de réception avec autorisation de démarrage des travaux sans promesse de subvention</b> (sous réserve des informations minimales suivantes : identification du demandeur (nom et adresse), libellé et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide et montant d'aide publique sollicités, la date et la signature du porteur du projet).</p>
<b>Etape 2 : Instruction du dossier</b>
Instruction du dossier par l'Unité Circuits courts. Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées. Dossier complet : présence, conformité et recevabilité des pièces du formulaire.
<b>Etape 3 : Passage en comité de sélection</b>
Le comité de sélection composé de la Région et des Départements co-financeurs donne un avis favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier.
<b>Etape 4 : Vote des crédits publics</b>
<p><b>Vote des crédits par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine.</b> Un courrier d'information est envoyé au bénéficiaire avant le passage en Commission.</p> <p><b>Vote des crédits par le Conseil Départemental, en cas de co-financement.</b> Que le projet soit cofinancé ou non, l'enveloppe globale de subvention publique allouée au projet reste la même.</p>
<b>Etape 5 : Décision juridique</b>
<p><b>Envoi de la décision juridique d'octroi de subvention régionale au bénéficiaire</b> (arrêté si montant d'aide inférieur à 23 000€ ou contrat si montant d'aide supérieur ou égal à 23 000€).</p> <p>Et <b>envoi de la décision juridique d'octroi de subvention départementale au bénéficiaire, en cas de co-financement.</b></p>
<b>Etape 6 : Demande de Paiement à la Région Nouvelle Aquitaine</b>
<p>Le bénéficiaire reçoit par courrier postal la procédure lui indiquant comment procéder à la Demande de Versement de la Subvention (DVS) sur le site de la Région <a href="https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr">https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr</a>. <b>L'identifiant communiqué sur ce document est à bien conserver.</b> Il servira pour le suivi du paiement de l'aide et pour les autres demandes d'aides régionales.</p> <p>Des pièces justificatives pourront être annexées. Ces pièces sont listées dans la décision juridique d'octroi de l'aide (tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'expert-comptable ou factures certifiées acquittées par le fournisseur, photos des investissements,...).</p>
<b>Etape 7 : Paiement</b>
<p>La demande de paiement est instruite par les services de la Région. Ils vérifient la réalité de la dépense et mandatent le Trésorier/Direction Générale des Finances Publiques, qui procède au paiement de l'aide régionale par virement bancaire.</p> <p><u>En cas de co-financement</u>, les services de la Région informent les services du Département de la demande de paiement. Les services du Département mandatent le Trésorier/Direction Générale des Finances Publiques qui procède au paiement de l'aide départementale par virement bancaire.</p>

## ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

---

- **Les demandeurs éligibles n'ayant jamais reçu de subvention au titre des appels à projets PCAE Transformation et commercialisation des années 2017 et 2018 suivants :**
  - les **exploitants agricoles exerçant à titre individuel ou les cotisants solidaires** âgés d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale,
  - les **exploitations agricoles** exerçant dans un cadre sociétaire (EARL, SARL, SCEA,...), ou associatif dont l'objet est agricole,

*Par définition, une exploitation agricole exerce une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

- les **groupements d'agriculteurs ou les structures juridiques** (Association, GIEE, SARL, SICA, GFA, ...) dont plus de 50% du capital ou des droits de vote sont détenus par des exploitations agricoles (au sens ci-dessus),
  - les **coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole** (CUMA) composées à 100% d'agriculteurs.
- **Les demandeurs non éligibles :**
    - les coopératives agricoles ainsi que leurs filiales.
    - Les lycées agricoles.

## ARTICLE 4 - DEFINITION D'UNE « INSTALLATION »

---

Une « installation » recouvre tous les cas où l'exploitant/cotisant solidaire est installé depuis moins de 5 ans au moment du dépôt de la demande d'aide concernant cet appel à projets. A l'intérieur de cette définition générale on distingue :

- le « **Nouvel Installé** » = NI : agriculteur installé depuis moins de 5 ans, ayant ou non bénéficié de la DJA pour son installation.
- le « **Jeune agriculteur** » = JA : agriculteur installé depuis moins de 5 ans et ayant bénéficié de la DJA.

Si l'exploitant n'a pas bénéficié de la DJA (NI) : la date de son installation est sa première date d'inscription à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) en tant que chef d'exploitation **ou cotisant solidaire**.

Si l'exploitant a bénéficié de la DJA (JA) : la date de son installation est celle qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA), qui est à fournir au plus tard à la première demande de paiement.

Pour être considéré comme NI ou JA, le dépôt de dossier doit intervenir moins de 5 ans après la date d'installation ou le certificat CJA. *Exemple : un agriculteur s'est installé en 2014 avec la DJA à l'âge de 38 ans. En 2018, il dépose un dossier, à l'âge de 42 ans. Il est considéré NI puisque installé depuis moins de 5 ans mais n'est pas JA (sens UE) car a plus de 40 ans au dépôt de sa demande.*

## **ARTICLE 5 - PROJETS ET COUTS ADMISSIBLES**

---

- **Projets concernés par l'aide**

L'aide accordée au titre de cette opération concerne la **transformation et la commercialisation de produits agricoles**, c'est-à-dire de produits inscrits à l'annexe I du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) à l'exclusion des produits de la pêche et de la filière viti-vinicole (Annexe 1). Une part minoritaire de produits non agricoles, c'est-à-dire non-inscrits à l'annexe I du TFUE, peut tout de même être acceptée.

- **Secteurs non concernés**

Les projets relatifs à la filière viti-vinicole ne sont pas éligibles au présent appel à projets. En effet, il existe un programme spécifique (Organisation Commune de Marché – OCM) de soutien aux investissements de la filière viti-vinicole financé par le FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie) via FranceAgrimer.

Pour les autres filières (Exemple : fruits et légumes), l'OCM peut également prévoir des aides aux investissements identiques à celles prévues dans le présent appel à projets. Dans ce cas, les producteurs qui adhèrent à une ou plusieurs organisation(s) de producteurs devront s'informer au préalable des aides existantes dans ce cadre avant de déposer une demande d'aide au titre du présent appel à projets, sachant que les deux dispositifs ne sont pas cumulables.

- **Exemples de projets éligibles**

Abattoir de petits animaux, salle de découpe, miellerie, espace de commercialisation de produits agricoles, véhicule de livraison réfrigéré, magasin de producteurs, espace de transformation et/ou conditionnement de fruits et légumes,...

- **Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € HT**

- **Dépenses éligibles :**

Les investissements matériels exclusivement liés au projet et en lien avec les enjeux de l'opération sont éligibles :

- La construction, l'extension, la rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs,
- l'achat de matériels et d'équipements (neuf),
- la location de matériel lié aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet,
- les frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 10% des autres dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, étude de marché/étude de faisabilité (dans ce cas l'étude est à fournir), les prestations d'accompagnement du groupe pour le montage du projet collectif.

Le détail des dépenses éligibles et inéligibles par filières est présent en Annexe.

## **ARTICLE 6 – PRIORISATION ET GRILLE DE NOTATION**

---

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères de sélection donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer hiérarchiquement les projets.

Les dossiers sont classés en fonction de leur note, de leur ordre chronologique de complétude, et de l'enveloppe budgétaire disponible lors du comité de sélection.

Les dossiers n'atteignant pas la note minimale de 50 points sont rejetés lors des comités de sélection.

### **IMPORTANT :**

En fin d'appel à projets, les dossiers n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés ; en particulier, les dossiers non complets à la date du 30/06/2019. Pour rappel, un dossier complet est un dossier comportant l'ensemble du formulaire de demande d'aide et les pièces justificatives, conformes et recevables.

CRITERES DE SELECTION ET DEFINITION	POINTS
<b>Transition Agricole</b>	
<p>Le demandeur de l'aide, ou au moins 50% des associés concernés (si projet collectif), est <b>engagé dans le mode de production biologique</b> (conversion ou maintien) sur l'atelier ou les produits concernés par le projet.</p> <p>OU</p> <p>Le demandeur de l'aide, ou au moins 50% des associés concernés (si projet collectif), est <b>certifié ou engagé dans une certification « Haute Valeur Environnementale »</b> (HVE) au moment de la demande d'aide, ou démarche équivalente (même exigence environnementale avec organisme certificateur ou contrôle externe).</p> <p><i><b>En cas de projet collectif, les deux conditions (Bio et HVE) peuvent se compléter, c'est-à-dire qu'une partie des agriculteurs peut répondre au critère AB tel que présenté et une autre au critère HVE dans la mesure où ils représentent au moins 50% des associés. Ex : Projet d'un collectif de 10 exploitations : 3 certifiées AB ; 1 en conversion AB ; 1 certifiée HVE - TOTAL : 5 des 10 associés répondent aux conditions soit 50 % du collectif qui est donc éligible.</b></i></p> <p>OU</p> <p>L'atelier concerné par le projet est un atelier apicole</p>	350
<b>Favoriser le renouvellement générationnel</b>	
<p>Projet individuel : Projet porté par <b>un NI ou un JA</b>.</p> <p>Ou</p> <p>Projet collectif : au moins <b>50% des associés ou exploitants</b> agricoles concernés sont NI ou JA.</p> <p>Ou</p> <p>Dérogation : Les NI ou JA ayant soit déposé leur « dossier DJA » en DDTM soit leur « dossier Prêt d'honneur » en PFI (plate-forme réseau Initiative) avant le 05 avril 2019 bénéficieront de 350 points afin de ne pas être pénalisés.</p>	150 ou 100 ou 350
<b>Favoriser le collectif</b>	
<p>Le demandeur est une <b>structure juridique collective</b> associant à minima 3 exploitations agricoles.</p>	50
<p>Le demandeur adhère à une <b>démarche collective</b> (ou s'engage à adhérer dans le cas d'un projet de diversification) dont l'objet est de promouvoir, commercialiser, transformer en commun des produits agricoles locaux.</p>	50
<p>Le demandeur est <b>référéncé</b> (ou s'engage à être référencé dans le cas d'un projet de diversification) <b>sur le site régional de produits locaux</b> à destination de la restauration collective <a href="http://www.restaurationcollectivena.fr">www.restaurationcollectivena.fr</a></p>	50
<b>Qualité des produits</b>	
<p>Production sous <b>signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)</b>, à l'exclusion du <b>Bio</b>, pour l'atelier concerné par le présent appel à projets : AOP, IGP, STG, Label Rouge. Dans le cas d'un projet de diversification, le demandeur devra fournir une attestation d'engagement sur l'honneur.</p>	50

*Les documents justificatifs des critères présentés ci-dessus sont détaillés dans le document de demande d'aide.*

## ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES

- **Plafond de dépenses éligibles par dossier (tous financeurs confondus) :**

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
<p><b>Plafond de base</b></p> <p>Le projet est porté par <b>une exploitation agricole</b></p> <p><i>Le demandeur est une exploitation agricole individuelle, sous forme sociétaire (EARL, SCEA,...) ou un cotisant solidaire</i></p>	<p>Le projet est porté par <b>2 exploitations agricoles Ou GAEC composé de 2 associés exploitants</b></p> <p><i>Exemple CUMA, groupements d'agriculteurs, structures juridiques (Association, GIE, SARL, GFA ...) dont plus de 50% du capital ou des droits de vote sont détenus par des exploitations agricoles</i></p>	<p>Le projet est porté par un <b>GAEC composé de 3 associés exploitants ou plus</b></p>	<p>Le projet est porté par au moins <b>3 exploitations agricoles (Hors GAEC)</b></p> <p><i>Exemple CUMA, groupements d'agriculteurs, structures juridiques (Association, GIE, SARL, GFA ...) dont plus de 50% du capital ou des droits de vote sont détenus par des exploitations agricoles</i></p>
<b>40 000 € HT</b>	<b>72 000 € HT</b>	<b>90 000 € HT</b>	<b>125 000 € HT</b>

- **Taux d'aide publique de base : 25 %**
- **Une bonification de 10%** supplémentaires sera appliquée si le projet ou le/les demandeur(s) sont en zone de montagne.

Le total des aides apportées par les financeurs publics (LEADER, Etat, Région, Département) ne peut pas dépasser 40% au total.

Par ailleurs, pour les investissements dans la transformation et commercialisation de produits agricoles en produits non agricoles, le financement est soumis aux règles d'Etat. Le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra alors au maximum autorisé par le régime d'aide d'Etat ou Règlement De Minimis 1407/2013 appliqué au dit dossier dans la limite du taux d'aide fixé dans le présent appel à projets.

**Les projets portés par des structures juridiques collectives composées de plusieurs exploitations agricoles pourront bénéficier du dispositif régional de soutien aux filières alimentaires.** Conformément au Règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, les projets dans les domaines de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et/ou alimentaires, supérieurs à 125 000 €, peuvent bénéficier du dispositif d'appui aux investissements productifs. Un accompagnement des études de faisabilité préalable aux projets de création d'entreprises est également possible dans ce cadre.

Une attention particulière sera portée à la validation économique de ces projets collectifs de commercialisation et de transformation.

## ARTICLE 8 - PERIODICITE DE L'AIDE

---

Sans Objet

## ARTICLE 9 - DUREE DE REALISATION DU PROJET

---

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans pour réaliser ses travaux après la date de signature de la décision juridique.

## ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS

---

Le demandeur de l'aide accordée dans le cadre de cet appel à projets s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment :

- ✓ Rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- ✓ Conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- ✓ Conserver sur son exploitation les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- ✓ Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.
- ✓ Etre à jour de ses cotisations sociales.
- ✓ **Respecter les critères d'éligibilité et de sélection du projet. Les engagements seront vérifiés lors du paiement** (certification HVE ou bio, démarche collective...)
- ✓ A ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre du projet respecte les normes en vigueur.
- ✓ Respecter, le cas échéant, la réglementation en vigueur concernant la manipulation de denrées animales, la détention de ruchers, la vente directe d'œufs, la vente sur les marchés, la commercialisation en circuits courts.
- ✓ Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficiés d'une aide régionale.
- ✓ Respecter les obligations en matière de publicité.
- ✓ Respecter la réglementation en vigueur en termes d'urbanisme, notamment et surtout concernant les demandes d'urbanismes (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager) obligatoires lors de certains travaux.

## ARTICLE 11 - CONTACTS

Questions	Contacts
<b>Question d'éligibilité, de lecture de l'appel à projets, connaître les aides PCAE ; récupérer un dossier de demande d'aide</b>	Point accueil téléphonique PCAE et AREA : Réseau des chambres départementales d'agriculture (ci-dessous)
<b>Télécharger le dossier de demande d'aide</b>	<a href="http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr">les-aides.nouvelle-aquitaine.fr</a>
<b>Service instructeur Pour le suivi du dossier après candidature</b>	Région Nouvelle-Aquitaine Direction de l'Agriculture de l'Agroalimentaire, et de la Pêche - Service Agroalimentaire <b>Unité circuits-courts</b> 15 rue de l'ancienne Comédie 86000 POITIERS <a href="mailto:transformationetcommercialisation@nouvelle-aquitaine.fr">transformationetcommercialisation@nouvelle-aquitaine.fr</a>

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projet et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales AREA et HVE, vous pouvez contacter le **Point accueil téléphonique PCAE et AREA/HVE** de votre département.

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structures de conseils, Chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI,...).

DEPARTEMENT	NOM	EMAIL	TEL
<b>Charente</b>	Audrey TRINIOL	<a href="mailto:audrey.triniol@charente.chambagri.fr">audrey.triniol@charente.chambagri.fr</a>	05.45.24.49.49
<b>Charente Maritime</b>	Nadège WITCZAK	<a href="mailto:nadege.witczak@charente-maritime.chambagri.fr">nadege.witczak@charente-maritime.chambagri.fr</a>	05.46.50.45.20
<b>Corrèze</b>	Camille BOSSOUTROT	<a href="mailto:camille.bossoutrot@correze.chambagri.fr">camille.bossoutrot@correze.chambagri.fr</a>	05.55.21.55.53
<b>Creuse</b>	Delphine CARDINAUD	<a href="mailto:delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr">delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr</a>	05.55.61.50.28 06.60.57.43.05
<b>Deux-Sèvres</b>	Michel SERRES	<a href="mailto:michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr">michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr</a>	05.49.77.15.15
<b>Dordogne</b>	Elodie PEYRAT	<a href="mailto:elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr">elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr</a>	05.53.35.88.33
<b>Gironde</b>	Yann MONTMARTIN	<a href="mailto:y.montmartin@gironde.chambagri.fr">y.montmartin@gironde.chambagri.fr</a>	05.56.35.00.00
<b>Haute-Vienne</b>	Christelle FAUCHERE	<a href="mailto:christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr">christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr</a>	05.87.50.42.41 06.69.07.93.21
<b>Landes</b>	Patrick LARTIGAU Laure BUTHON	<a href="mailto:patrick.lartigau@landes.chambagri.fr">patrick.lartigau@landes.chambagri.fr</a> <a href="mailto:laure.buthon@landes.chambagri.fr">laure.buthon@landes.chambagri.fr</a>	05.58.85.45.43
<b>Lot-et-Garonne</b>	Valérie CHAUVEAU	<a href="mailto:valerie.chauveau@lot-et-garonne.chambagri.fr">valerie.chauveau@lot-et-garonne.chambagri.fr</a>	05.83.77.83.08 06.48.50.16.66
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	Solène ROUSSEAU	<a href="mailto:s.rousseau@pa.chambagri.fr">s.rousseau@pa.chambagri.fr</a>	05.59.80.70.14 06.85.30.22.87
<b>Vienne</b>	Lise CHEVALLIER	<a href="mailto:lise.chevallier@vienne.chambagri.fr">lise.chevallier@vienne.chambagri.fr</a>	05.49.44.75.40

# Annexe 1 Définition d'un produit agricole

## ANNEXE I - LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 38 DU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

- 1 - Numéros de la nomenclature de Bruxelles	- 2 - Désignation des produits
Chapitre 1	Animaux vivants
Chapitre 2	Viandes et abats comestibles
Chapitre 3	Poissons, crustacés et mollusques
Chapitre 4	Lait et produits de la laiterie ; œufs d'oiseaux ; miel naturel
Chapitre 5	
05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine
Chapitre 6	Plantes vivantes et produits de la floriculture
Chapitre 7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires
Chapitre 8	Fruits comestibles ; écorces d'agrumes et de melons
Chapitre 9	Café, thé et épices, à l'exclusion du maté (n 09.03)
Chapitre 10	Céréales
Chapitre 11	Produits de la minoterie ; malt ; amidons et féculés ; gluten ; inuline
Chapitre 12	Graines et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles et médicinales ; pailles et fourrages
Chapitre 13	
ex 13.03	Pectine
Chapitre 15	
15.01	Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues ; graisse de volailles pressée ou fondue
15.02	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits «premiers jus»
15.03	Stéarine solaire ; oléo-stéarine ; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins même raffinées
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées
15.12	Graisses et huiles animales ou végétales hydrogénées, même raffinées mais non préparées
15.13	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées
15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou de cires animales ou végétales
Chapitre 16	Préparations de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques

Chapitre 17	
17.01	Sucres de betterave et de canne, à l'état solide
17.02	Autres sucres ; sirops ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés
17.03	Mélasses, même décolorées
17.05 (*)	Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exception des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions
Chapitre 18	
18.01	Cacao en fèves et brisures de fèves, brutes ou torréfiées
18.02	Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao
Chapitre 20	Préparations de légumes, de plantes potagères, de fruits et d'autres plantes ou parties de plantes
Chapitre 22	
22.04	Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool
22.05	Vins de raisins frais ; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles)
22.07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées
ex 22.08 (*) ex 22.09 (*)	Alcool éthylique, dénaturé ou non, de tous titres, et obtenu à partir de produits agricoles figurant à l'annexe I, à l'exclusion des eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses, préparations alcooliques composées (dites «extraits concentrés») pour la fabrication de boissons
22.10 (*)	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles
Chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux
Chapitre 24	
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac
Chapitre 45	
45.01	Liège naturel brut et déchets de liège ; liège concassé, granulé ou pulvérisé
Chapitre 54	
54.01	Lin brut, roui, teillé, peigné, ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
Chapitre 57	
57.01	Chanvre ( <i>Cannabis sativa</i> ) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés)
(*) Position ajoutée par l'article 1 <sup>er</sup> du règlement n° 7 bis du Conseil de la Communauté économique européenne, du 18 décembre 1959 (JO n° 7 du 30.1.1961, p. 71/61).	

*Les produits suivants ne sont pas des produits agricoles au sens de cette annexe : Glace, savon, sel, pâtes, eau, pain, pain d'épices, bonbons. Les opérations de transformation et de commercialisation de ces produits peuvent toutefois être subventionnées aux conditions évoquées, mais sur la base du régime d'aide « de minimis » (Règlement UE 1407/2013).*

## Annexe 2 Détail des dépenses éligibles et inéligibles

---

### • DEPENSES ELIGIBLES :

Les investissements matériels exclusivement liés au projet et en lien avec les enjeux de l'opération.

- La construction, l'extension, la rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs,
- L'achat de matériels et d'équipements neufs,
- La location de matériel lié aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet,
- Les frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 10% des autres dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, de géomètre, étude de marché/étude de faisabilité, étude de sol (dans ce cas l'étude est à fournir), dépenses de prestation d'accompagnement de montage du projet,

### Exemples :

- L'achat de véhicules réfrigérés pour la livraison ou la vente sur le marché, ou vente en tournée, (neuf),
- L'aménagement frigorifique d'un véhicule,
- Caisse enregistreuse aux normes en vigueur,
- Construction d'un Abattoir de petits animaux, salle de découpe, miellerie, espace de commercialisation de produits agricoles, magasin de producteurs, espace de transformation et/ou conditionnement de fruits et légumes...

### • DEPENSES INELIGIBLES

- Les frais de montage de dossiers de demande de subvention,
- Les aménagements extérieurs : parkings, aires de lavage, les travaux de voirie et les aires de stationnement,
- Les investissements de stockage non liés à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation (sauf chambres froides pour les produits de la filière végétale),
- Les investissements liés à la fabrication et à la commercialisation d'aliments pour les animaux de rente,
- L'achat de véhicules utilitaires,
- Les frais de communication : site internet de promotion, site internet de vente en ligne, banderoles, flyers, habillage de stand de marché, création de logos, flyers, t-shirt, panneau de signalétique, habillage de banque réfrigérée,
- L'achat de matériel informatique (sauf caisse enregistreuse et étiqueteuse)
- Les consommables et les jetables : essence, sacs, fournitures, gaz, électricité, eau, papier, bocaux, conserves vides,...
- Les équipements d'occasion,
- Les équipements en copropriété,
- Les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- Les coûts d'acquisition foncière, et immobilières,
- Les investissements financés par un crédit-bail,
- Les coûts salariaux,

- Les contributions en nature et le bénévolat,
- La main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction,
- Pour l'auto-construction, la location de matériel et les matériaux liés aux travaux suivants : Charpente et couverture pour les bâtiments fixes de plus de 2 m au faitage, Réseaux d'électricité et de gaz, Investissements de performance énergétique : isolation de toiture.

• **Exemples et récapitulatif par filières (non exhaustif)**

<b>Filière</b>	<b>Investissements éligibles</b>	<b>Investissements non éligibles</b>
Végétale	<p>Espace de stockage, de conditionnement et chambres froides de produits agricoles avant transformation, si transformation ou si commercialisation en circuits-courts.</p> <p>Espace de stockage et de conditionnement et chambres froides de produits transformés et/ou bruts. Séchage Décorticage Moulin Ligne de transformation Matériel de conditionnement de produits : ensacheuse, cerceuse melon Laveuse, trieuse de légumes, calibreuse, Trieuse laveuse de châtaignes, marrons, noix Matériel de congélation, surgélation Broyage du piment Matériel de triage, stockage et séchage de céréales si transformation ou commercialisation en circuits courts</p>	<p>Matériel de récolte</p> <p>Fabrication d'aliments pour les animaux de rente.</p> <p><b>Bâtiments et équipements éligibles à l'appel à projets PCAE Maraîchage et petits fruits</b></p>
Lait	<p>Transformation (fromagerie, ...) Conditionnement Stockage de produits transformés</p> <p>Tank à lait si l'exploitation n'adhère pas à un organisme collecteur de lait, et si le lait est transformé ou commercialisé sur l'exploitation</p>	<p>Tank à lait, si l'exploitation adhère à un organisme collecteur de lait et si l'exploitation ne transforme pas ou ne commercialise pas en circuits courts.</p> <p>Station d'épuration de traitement des eaux blanches</p>
Viande	<p>Abattage, Découpe, Transformation (conserverie, ...) Conditionnement Stockage (chambre froide carcasse, chambre froide produits finis) Matériel de congélation, surgélation</p>	<p>Matériel d'élevage</p> <p>Bocaux, consommables.</p>
Apiculture	<p>Miellerie (Matériel, conditionnement, transformation, stockage)</p> <p>Bâtiment et équipement uniquement dédié à la récolte, au filtrage du miel, fabrication de bonbons ou autres produits à base de miel.</p> <p>Dans le cas d'une construction neuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proratisation des devis gros œuvre en fonction de la surface allouée transfo/élevage</li> <li>- Devis second œuvre détaillés entre transfo/élevage</li> </ul>	<p>Ruches, ruchettes et hausses Stockage des équipements d'élevage (ruches, hausses...) Bâtiment de stockage des ruches</p> <p>Bâtiment et équipements de greffage Bâtiment et équipement élevage des reines Bâtiment et équipement Production de pollen Bâtiment et équipement de production de gelée royal</p>

		<p><b>Certaines de ces dépenses sont éligibles à l'Appel à Projets PCAE Elevage</b></p> <p><b>Fosse à lisier</b></p>
Œufs	Centre d'emballage, Mireuse calibreuse d'œufs, marqueur dateur d'œufs, ...	Matériel d'élevage
Viticulture	Matériel de transformation, conditionnement de Jus de raisin non alcoolisé	<i>Alcool, vins, spiritueux, des Aides France Agrimer existent</i>
Produits de la pêche		<p>Des aides FEAMP existent.</p> <p>Il existe une mesure transformation et commercialisation des produits de la pêche.</p>
Toutes filières	<p>Raccordement des réseaux (eau, assainissement, électricité) Groupe électrogène (lié à la transformation) Matériels de sécurité incendie</p> <p>Construction, extension, rénovation de locaux liés à la transformation et/ou la commercialisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gros œuvre : terrassement, dalles, murs, charpente, couvertures, menuiseries extérieures, réseau d'eau, assainissement)</li> <li>- Second œuvre : isolation, cloisons intérieures, menuiseries intérieures, plomberie, électricité, revêtement sol, peintures)</li> </ul> <p>Matériel de commercialisation de produits transformés et non transformés (balance, véhicule réfrigéré ou spécifiquement aménagé pour la vente, chambre froide, magasin, ...) Local de vente à la ferme Local de préparation de commandes pour la commercialisation Point de vente collectif de produits agricoles Magasin de producteurs</p> <p><b>Ecran tactile et matériel relatif à la caisse enregistreuse</b> <b>Matériel d'étalage de marché</b> <b>Barnum, tente et parasol forain de marché</b> Etiqueteuse <b>Banque réfrigérée</b> Remorque réfrigérée Camion réfrigéré Caisson réfrigéré et équipements servant à aménager en froid un véhicule utilitaire <b>Véhicule utilitaire</b>, s'il est aménagé en froid Stockage isotherme et ou/réfrigéré lié à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation, Frais d'installation du matériel Main d'œuvre réalisée par un prestataire pour les investissements éligibles</p>	<p>Frais de montage de dossier</p> <p>Communication (flyers, t-shirt, banderoles, création de logo, site internet)</p> <p>Eléments d'habillage de la banque réfrigérée.</p> <p>Ordinateurs, logiciels informatiques, imprimantes</p> <p>Aménagements extérieurs Travaux de voirie et aires de stationnement, aires de lavage,</p> <p>Véhicule d'occasion. Matériel d'occasion</p> <p>Consommables : essence, sacs, fournitures, gaz, électricité, eau.</p> <p>Dépenses éligibles au titre du FEAMP, du PCAE élevage, PCAE CUMA, PCAE maraîchage petits fruits ...</p> <p>Auto-construction</p>

## **Annexe 3 Liste des démarches collectives**

---

**Démarches collectives :** démarches permanentes dont l'objet porte sur la transformation et/ou la commercialisation en commun ou selon une méthode ou un cahier des charges commun. La démarche ne doit pas être spécifique à un produit.

*Exemple de pièce justificative : Adhésion à une association ou structure collective (entité juridique), dont l'objet est de promouvoir, commercialiser, transformer en commun des produits agricoles locaux.*

Exemples de démarches répondant à la définition ci-dessus :

- Accueil Paysan
- Magasins ou boutiques de producteurs : Plaisirs fermiers (Niort, Poitiers, ...), Au bon coin Paysan à Chauvigny, March'équitable à Montmorillon, Le Vieux Bellefonds à Bellefonds, La boutique d'à côté à l'Isle Jourdain,
- Bienvenue à la Ferme,
- Résalis
- Mont'plateau
- Les inévitables (23, 87, 19)
- Ateliers collectifs de découpe
- CUMA Atelier Mont-terroir (atelier de découpe de viande)
- Association des Producteurs Fermiers du Pays Basque,
- Union des producteurs fermiers 64,
- Association des éleveurs transhumants des 3 vallées béarnaises (AET3V)
- AMAPP
- Family and co
- ...

**Marque collective territoriale : La marque répond aux critères suivants :**

- marque territoriale : le nom de la marque doit avoir un lien direct avec tout ou partie du territoire de Nouvelle-Aquitaine et les produits de la marque doivent être produits sur le territoire visé ;
- marque collective : la marque est destinée à être utilisée par des personnes indépendantes les unes des autres mais qui respectent un règlement d'usage établi par le propriétaire de la marque qui doit être fourni au moment du dépôt ;
- La marque fait l'objet d'un contrôle et d'une certification par un organisme certificateur indépendant agréé.

## Annexe 4 Certification environnementale

---

La certification environnementale des exploitations agricoles répond au besoin clairement exprimé dans les travaux du Grenelle de l'environnement de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement.

**La Commission nationale de certification environnementale (CNCE)**, a été créée en 2011 pour suivre la mise en œuvre du dispositif. Elle a notamment défini les plans de contrôle définissant le cadre précis permettant la certification des exploitations agricoles pour chacun des niveaux du dispositif.

**Les niveaux de certification environnementale sont les suivants :**

**Niveau 1 :** respect des exigences environnementales de la conditionnalité et réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel du niveau 2 ou des indicateurs du niveau 3.

**Niveau 2 :** respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficaces pour l'environnement.

Depuis 2002, la Région Nouvelle Aquitaine a mis en œuvre une politique destinée à allier l'agriculture et l'environnement sous la forme de la certification AREA : Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine. Cette certification est reconnue de niveau 2.

**Niveau 3 : qualifié de « Haute Valeur Environnementale » (HVE)**, est fondé sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.

Face aux enjeux environnementaux, la Région Nouvelle Aquitaine souhaite contribuer davantage au déploiement de la certification HVE. Pour cela, elle acco

**Pour en savoir plus sur les modalités pour s'engager dans la certification ainsi que pour connaître le cahier des charges de la certification HVE vous pouvez :**

- consulter la documentation proposée par le Ministère de l'Agriculture via le lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>
- contacter le correspondant AREA/PCAE de votre chambre d'agriculture via les coordonnées indiquées à l'article 11 du présent règlement
- contacter une structure référente AREA annexe 5.